



A
Monsieur le Ministre
Aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation

Luxembourg, le 12 JUIN 2017

Objet : Question parlementaire n° 3043 du 1^{er} juin 2017 de Monsieur le Député Gusty Graas et de Monsieur le Député Max Hahn.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la réponse à la question parlementaire reprise sous rubrique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Ministre de la Sécurité intérieure,
La secrétaire d'Etat

Francine CLOSENER

Réponse de Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure Etienne SCHNEIDER à la question parlementaire n°3043 du 1^{er} juin 2017 des honorables députés Gusty Graas et Max Hahn.

La lecture de ma réponse à la question parlementaire n°2902 du 6 avril 2017 de l'honorable député Marc Spautz, permet aux honorables députés d'apercevoir que la loi du 8 mars 2017 renforçant les garanties procédurales en matière pénale fait partie du contenu des formations offertes par l'INAP à l'attention des officiers de police judiciaire. Plusieurs formations ont (eu) lieu au courant de l'année 2017 (notamment le 4 mai 2017, le 5 octobre 2017 et le 19 octobre 2017).

Je tiens à préciser qu'à côté de ces formations à l'INAP, toute une série d'autres mesures concrètes ont été prises par la Direction Générale de la Police grand-ducale dès la publication du nouveau texte afin de faciliter la mise en œuvre pratique.

Parmi ces mesures je peux notamment citer que :

- une note de service, accompagnée d'un vademécum (mode d'emploi) détaillé et d'une visualisation graphique a été adressée à chaque agent de la Police grand-ducale;
- lors de plusieurs séances d'information/formation, plus de 250 policiers ont été mis au courant des nouveautés afin de relayer les informations pertinentes en tant que multiplicateurs aux autres policiers (notamment les chefs d'unité et leurs adjoints ainsi que la plus grande partie des enquêteurs du Service de Police Judiciaire) ;
- les candidats à l'examen de promotion bénéficient d'une séance d'information spéciale à ce sujet ;
- l'élaboration d'une formation online (e-learning) accessible à tout le personnel concerné est en cours.

L'on me rapporte également que l'implémentation des dispositions du Nouveau Code de Procédure Pénale sera à l'ordre du jour, en guise de rappel et d'éventuel approfondissement, dans le prochain programme annuel de formation continue pour tous les policiers.

Notons finalement que la Direction Générale de la Police grand-ducale suit le sujet de près et restera à l'écoute des doléances du personnel policier et en dialogue avec les représentations du personnel.